

## LA LAÏCITE ET L'INTEGRATION EN FRANCE

Au moment où se profile dans le monde, la menace de nouvelles guerres de religion qui prétendent enrôler Dieu sous la bannière de communautés particulières ou l'étendard d'intérêts privés, la France réaffirme la tradition de laïcité dont, tout au long de son histoire, elle a été porteuse pour elle-même et messagère pour les autres.

Aujourd'hui, les conflits de l'intolérance ne nous épargnent ni à l'extérieur de nos frontières, ni à l'intérieur de notre territoire national. A l'extérieur, les appels à la guerre sainte, la justification religieuse du terrorisme, la bonne conscience que l'invocation divine donne au pur usage de la force, la confrontation directe des héritages spirituels et religieux, naguère distendus dans le temps ou éloignés dans l'espace, menacent la paix et troublent le respect des consciences. A l'intérieur, le développement de multiples confessions et convictions, le nombre grandissant de nos concitoyens récemment venus d'autres civilisations engendrent des problèmes inédits : la place légitime qui doit être reconnue à l'expression des cultes nouveaux dans notre société, la mesure de l'expression de la foi et de l'appartenance religieuse dans l'espace public, notamment à l'école, la réapparition aussi hélas ! des communautarismes intolérants et intransigeants qui prétendent, au nom de leurs traditions propres, se soustraire aux lois de la république et déroger au respect du droit des personnes.

La laïcité a été longtemps vécue comme la simple séparation des Eglises et de l'Etat ; il faut lui redonner son sens véritable qui est celui de la cohésion de la république française.

Bientôt sera célébré l'anniversaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui fut votée en 1905 par la troisième république. Que faut-il en retenir ? D'abord et avant tout, un acte de liberté, en résonance avec l'article X de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Il s'exprime clairement dans l'article 1 qui n'a rien perdu de son actualité. "La république assure la liberté de conscience. Elle garantit

le libre exercice des cultes". Ensuite, l'établissement de la neutralité de l'Etat en matière religieuse, article 2 : "la république ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte"...<sup>1</sup>

Par là, la loi de 1905 a mis fin au Concordat signé en 1802 avec Rome par le Gouvernement de Bonaparte. Elle cesse de reconnaître "la religion catholique comme celle de la majorité des citoyens français" pour classer l'ensemble des cultes, catholique, protestant, juif et même musulman dans les départements d'outre-mer, sous un statut de droit privé. Elle n'alloue plus de traitement aux Ministres du Culte, elle abandonne la nomination des évêques pour émanciper l'Etat d'un quelconque lien, de détermination ou de subordination, de financement ou d'intéressement avec des églises. Procédant à l'inventaire des biens des Eglises et laissant à l'Etat la propriété des édifices, elle confie le libre exercice du culte à des associations privées.

Sans doute, cette loi a-t-elle été vécue, hier, comme un déchirement par de nombreux catholiques traditionnels notamment dans les campagnes de l'Ouest ou des Flandres insurgés contre les inventaires. Cependant, malgré l'intransigeance ou la résistance d'un grand nombre de catholiques, heurtés dans leurs habitudes ou tourmentés dans leur conscience, elle a bientôt été acceptée par la majorité des Français comme une loi républicaine de neutralité et de tolérance (ainsi que l'ont souligné Jean-Marie Mayeur et René Rémond). Les partisans de la politique de Léon XIII qui avaient précipité le ralliement des catholiques à la République, de jeunes chrétiens comme Charles Péguy, les artisans d'une démocratie chrétienne en voie de formation, des notables catholiques de l'Académie, du Parlement, de l'Université,

---

<sup>1</sup> "...En conséquence, à partir du premier janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, le budget de l'Etat, des Départements et des Communes, supprimera toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes !

**Pourront, toutefois êtres inscrits audit budget les dépenses relatives à des services d'aumônerie et des biens et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.**

**Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve de dispositions énoncées à l'article 3".**

Fernand Brunetière, Anatole Leroy-Beaulieu, Georges Picot, Saleilles, ont accepté la mise en œuvre des conséquences de la loi de séparation. Certains y ont vu la chance d'un christianisme apostolique et missionnaire recentré qui trouvera son expression dans le Sillon d'un Marc Sangnier. Non pas une humiliation, mais une émancipation de l'Eglise rendue à ses véritables fonctions.

La loi de 1905 a correspondu à la consolidation de la République qui était encore l'exception française au cœur d'une Europe monarchique et impériale. Elle a prolongé et conforté la politique laïque de la troisième république qu'on avait cru achevée après les lois scolaires de Jules Ferry de 1882 instituant l'enseignement primaire gratuit obligatoire et laïque. La loi du 28 mars 1882 prévoit que, désormais, l'instruction religieuse sera dispensée en dehors des édifices et des programmes scolaires. Elle est complétée par la loi du 30 octobre 1886 qui confie l'enseignement à un personnel exclusivement laïque. Ces lois sont reprises par la défense républicaine de Waldeck Rousseau, d'Aristide Briand, d'Emile Combes. Elle a été l'œuvre commune de nombreux républicains, Barthou, Buisson, Méline, Francis de Pressenssé, Grunebaum-Ballin, Méjan, Charles Gide, Donnedieu de Vabres, au lendemain de l'affaire Dreyfus. Au-delà du rétablissement de la justice et de la garantie des droits du capitaine injustement accusé, il s'agit de rappeler qu'il n'y a pas de privilège pour des corps séparés de l'Etat républicain, et que l'Armée et l'Eglise doivent se plier aux lois de la République caractérisées par la liberté de conscience et le respect des droits des personnes.

Objet d'étonnement pour le monde, la loi de séparation a suscité des émules et fait naître des imitations. En Turquie, avec Mustapha Kemal qui l'a admirée lorsqu'il était stagiaire à l'école d'artillerie de Toulouse et a voulu la reproduire dans son pays, au Mexique avec la révolution républicaine, puis dans la jeune république espagnole de 1931. Le plus souvent, ailleurs, on a préféré le schéma de l'Eglise établie ou des religions reconnues et aidées comme en Angleterre ou en Allemagne.

Pourtant, si l'institution de la laïcité, considérable par ces effets, a pu réussir si rapidement, c'est parce qu'elle venait de loin. On ne peut comprendre sa force et saisir le motif de son succès si on ne mesure pas l'ancienneté de sa tradition et la longueur des racines.

Depuis le "rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu", la séparation du spirituel et du temporel, qui s'est incarnée au Moyen Age dans la lutte des papes et des empires, a produit en France une longue tradition d'affirmation de l'indépendance de l'Etat et de l'espace public à l'égard de la religion. Elle s'est fortement affirmée dans la tradition gallicane qui naît dès le XIVème siècle dans des écrits doctrinaux (*La dispute d'un Clerc et d'un Chevalier*, *Le Songe du Vergier*, comme dans des textes de droit, *La Pragmatique Sanction de Bourges*). Tout au long du XVIème siècle et au XVIIème siècle, la tradition des légistes français (Charles Du Moulin, Guy Coquille, Pierre Pithou, Pierre et Jacques Dupuy), édifie la charte d'une Eglise gallicane dont le principe fondamental est la séparation de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle. Elle sera réaffirmée au XVIIème siècle dans la déclaration des quatre articles, rédigée par Bossuet.

Au sein de cette tradition, le droit politique de l'Etat affirme son autonomie, celle d'un droit qui ne procède ni du droit canon ni du droit romain, mais de l'effort de construction doctrinale des légistes modernes qui innovent et inventent la souveraineté de l'Etat (Jean Bodin), qui exprime l'indépendance extérieure de l'Etat à l'égard du Pape et de l'Empereur autant que sa consistance intérieure à l'égard des communautés féodales. Mais, c'est de la plus grande crise que traverse l'unité française, les guerres de religions, un Dieu contre un Dieu, un Prince protestant, Henri de Navarre, contre la France en majorité catholique, (ces mêmes guerres de religions qui ravageront l'Europe entière et l'Allemagne en particulier), qu'est issue la solution originale imaginée par la France. On en trouve la formulation dans l'Edit de Nantes de 1598 promulgué grâce à la victoire d'Henri IV. Cette victoire, et c'est là toute son originalité, n'est pas celle d'un camp religieux sur un autre, mais à l'opposé, le dépassement des divisions religieuses. A Ivry la Bataille, le slogan d'Henri sera "Ralliez-vous à mon panache blanc", un panache qui n'est ni un Catéchisme ni une Bible évangélique, au moment même où le régiment catholique fidèle à Henri III et à Henri de Navarre emporte la décision. La victoire d'Henri IV n'est pas celle des réformés contre des catholiques, mais le succès conjoint des modérés des deux partis, catholique et protestant, la victoire du « parti des politiques », du parti de ceux qui déjà, s'appellent républicains et qui ont eu pour penseurs sous Henri III, Michel de

l'Hôpital, Montaigne et Jean Bodin. C'est à eux que l'on doit la doctrine de la souveraineté qui met l'Etat à l'abri des emprises impériales, féodales et cléricales. *Les Six livres de la République* délimitent un espace public neutre à l'égard des religions que, dans un autre ouvrage (*l'Heptaplomeres*), Bodin invite à coexister et à se comprendre en faisant dialoguer déjà, un chrétien, un juif, un musulman. En Europe, un seul autre texte, la lettre de majesté de Rodolphe II de Habsbourg dans la Prague humaniste de Tycho Brahé, fera écho à l'Edit de Nantes.

Si l'Angleterre de la première révolution avec Milton, si la Hollande de 1670 avec Spinoza affirment également la liberté de conscience, la France est allée plus loin que ses voisines et plus qu'aucun pays en Europe. Pourquoi? Non que des protocoles de tolérance religieuse entre protestants et catholiques n'aient été proposés ou que le livre de commune prière voulue par Elisabeth n'ait constitué un pas vers la compréhension et l'œcuménisme ou qu'une relation de tolérance religieuse n'ait été établie pour les catholiques dans l'Angleterre du XVIIème siècle. Mais dans tous ces exemples, il n'est question que de protection des minorités face à une religion établie qui est toujours une religion d'Etat. L'Etat ne reconnaît que ce que Pierre Bayle appellera plus tard les « Droits de la conscience errante » et ne va pas jusqu'à considérer à égalité dans l'espace public, les sujets ou les citoyens. Si la religion établie ne dispose pas de tous les pouvoirs en Angleterre ou en Hollande, elle limite néanmoins l'accès des fidèles dissidents aux charges publiques. Or, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, une des heures les plus sombres de notre histoire, la France du XVIIème siècle accorde déjà à Condé, à Turenne et à Rohan les charges militaires et publiques éminentes et, du plus humble paysan au seigneur le plus élevé, tous, dans le cadre de la société d'ordre de l'Ancien Régime, participent aux offices et aux fonctions publiques, quelles que soient leurs opinions. L'indifférentisme de l'Etat à l'égard de la religion s'affirme ainsi.

Une telle idée laïque d'un dialogue et d'un respect des différentes confessions, sera perdue avec la Révocation de l'Edit de Nantes. Mais elle a été reprise par la société civile du XVIIIème siècle dans la philosophie des Lumières et dans la Franc-Maçonnerie où s'est approfondie et élargie l'idée de laïcité. Elle aboutira au

rétablissement, avant la Révolution, de la liberté des cultes pour les protestants. Mais déjà le fait a précédé le droit : le Maréchal de Saxe, protestant, a été mis à la tête des armées royales, Necker, banquier genevois et calviniste installé à la tête du ministère, fut si populaire que les Parisiens prendront la Bastille pour que son retour efface son renvoi. Auparavant Louis XV a créé l'Ordre du Mérite pour des chevaliers protestants auxquels il ne pouvait remettre la Croix de Saint-Louis. Donc, déjà sous l'Ancien Régime en matière de charges publiques, la France a donné à ses francs sujets et quelle que soit leur confession, l'accès à l'espace public et à ses responsabilités, un accès qui n'avait pas d'équivalent en Europe.

A partir de la Révolution française, une série de dispositions garantiront véritablement l'égalité pour tous, le cheminement de l'esprit et des institutions laïques : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 avec le célèbre article X sur la liberté d'opinion et des cultes, la Constitution Civile du Clergé en 1790, la laïcisation de l'état-civil, du mariage en 1788, une première séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1795. Ce principe sera affirmé et élargi considérablement au XIXème et XXème siècle et on ne comptera plus les hommes politiques protestants de premier plan, de Necker à Rocard en passant par Guizot, Walddington, Jules Ferry, Freycinet, Stegg. De même, les juifs pleinement émancipés par la Constituante donneront plusieurs généraux à la Grande Armée, des députés sous la Monarchie de Juillet et une pléiade de ministres et de Conseillers d'Etat sous la IIIème République. Cette laïcité est une formule de tolérance qui n'est pas celle de la paix d'Augsbourg, (*Cujus regio ejus religio*), faisant dépendre la confession des sujets de celle de leur prince mais pas non plus celle de la simple tolérance des minorités. D'emblée, la laïcité est inscrite dans la profondeur de l'institution publique autonome, bref elle est la fameuse "exception française".

L'Etat républicain par son prestige, sa neutralité, est devenu l'espace de rencontre et de coexistence de tous les Français. Il nourrit une véritable ferveur patriotique et le service de l'Etat avec l'ambition méritocratique assise sur le désintéressement et le rejet des féodalités traditionnelles, le service public comme on commence à le dire, devient le véritable pacificateur, l'agence d'intégration de toutes les nuances et de toutes les confiances. Dans la République,

il n'y a plus de vendéens, de camisards, de bien-pensants ou d'hérétiques, il n'y a plus que des Français. La projection laïque qui s'installe dans l'école contribuera ardemment à l'assimilation des nouveaux arrivants qui sont moins inscrits dans la différence religieuse (Polonais, Italiens, Espagnols, et Portugais) que dans des différences ethniques, rapidement dépassées par la scolarité obligatoire qui étend la notion d'égalité en droit aux origines elles-mêmes. "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit". Dans un pays qui connaît une forte immigration italienne, deux Présidents du Conseil qui ne sont pas des moindres en seront issus, Gambetta et Viviani. La grandeur d'une telle conception justifie l'attachement que les Français lui ont manifesté, tant à gauche qu'à droite, de Jaurès à Poincaré. Lorsque, dans la fraternité des tranchées, un parti catholique, non seulement rallié mais adhérent pleinement à la démocratie républicaine, se développera, l'unification des Français sera réalisée autour de la conception d'un Etat laïque, neutre et respectueux de la liberté de conscience de chacun.

Tout a-t-il été réglé par la naissance et l'affirmation de cette laïcité ? A l'évidence non. Née de l'Histoire en 1905, elle a gardé les scories de cette histoire qui lui rendent difficiles de traiter les problèmes actuels surgis de notre actualité.

Aujourd'hui, qui n'a en mémoire les excès anticléricaux qui accompagnent la loi de séparation, la réexaltation du paganisme antique, la proclamation de l'extinction de toutes les religions - "Nous avons éteint au firmament des lumières qui ne se rallumeront pas" (Viviani) - faisant corps avec une conception positiviste étroitement rationaliste de la science, proclamant hier la fin de la science comme on annonce aujourd'hui la fin de l'histoire, ou se faisant gloire encore de persécuter les congrégations...

Cet anticléricisme va quelquefois jusqu'à proposer de constituer une nouvelle religion civile et d'offrir à l'Etat le soutien d'une famille laïque qui serait son seul et constant pilier. Une laïcité civile extérieure à la laïcité de l'Etat. On définit, alors ici un autre principe de laïcité qui s'éloigne de la tradition laïque la plus ancienne issue de l'Edit de Nantes. Celle qui voulait mettre sur le même pied toutes les religions et qui, constatant la division religieuse des Français,

visait à assurer leur unité sur un plan supérieur qui n'était plus religieux mais public. C'est à cette idée laïque que se sont montrés constamment fidèles des républicains comme Fernand Buisson et Jules Ferry. Fernand Buisson a dénoncé "une libre pensée qui voudrait imposer, sous prétexte de rationalisme, une orthodoxie à rebours." Jules Ferry, dans sa lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883, a écrit : "vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Evangile ; la législation n'a pas voulu faire de vous ni un philosophe, ni un théologien improvisé"

Au delà donc de cette laïcité ouverte, qui souhaite établir l'égalité des confessions ou des libres pensées par la neutralité de l'Etat, se profile une laïcité plus étroite qui s'est alimentée auparavant dans le courant janséniste gallican ambitionnant de constituer une religion civile française, une église unifiée qui atténuerait la violence des oppositions religieuses dans une conception épurée, plus abstraite de l'humanité. Cette ambition laïcisée au XVIIIème siècle, mais portée en gloire par les Mounier, les Camus, les Barnave a été à l'origine de la Constitution Civile du Clergé. Son ambition, en partie inavouée, est de voir confluer tous les Français dans une même religion vaguement chrétienne, essentiellement nationale et civique qui deviendra bientôt, sous la forme terroriste que lui donne la Convention robespierriste, la religion de la déesse Raison ou de l'Etre suprême. Sous cette forme extrême, tératologique, on constate que la tolérance n'est qu'un stade intermédiaire dans une religion unique de tous les Français. Cette religion, fût-elle celle de l'Etat, est, à son tour, marquée d'intolérance et d'idolâtrie et conduit à la pire contrainte, sous prétexte de réconciliation. En dégageant un espace public neutre à l'égard de l'appartenance religieuse, Jean Bodin et « les politiques » avaient trouvé une solution de génie qui comportait un précipice : que cet espace commun à tous les Français qui est l'objet de leur révérence, devienne, du jour au lendemain, celui d'une foi politique sans racine ni objet. La véritable laïcité n'est pas là et il s'agit aujourd'hui de retrouver son véritable esprit.

Nous sommes en effet confrontés à des problèmes nouveaux qui viennent en partie de notre passé. Le consensus qui s'est établi à partir de la loi de séparation n'a pas réglé toutes les questions des rapports du religieux et du politique. Un large accord s'est dessiné

sur la séparation des domaines spirituel et temporel, le dessaisissement de la religion établie, l'égalité des citoyens fondée sur leur liberté de croire comme de ne pas croire, sans confusion entre laïcité et athéisme puisque l'Etat, à travers les aumôneries, a également su garantir le libre exercice des cultes. Mais cet accord qui a été l'un des moteurs de la construction républicaine a laissé pendante, trois questions qui n'ont pas été définitivement résolues : la question scolaire, la question des édifices du culte, la question de l'instruction civique.

La question scolaire a refait surface avec des catholiques estimant que leur contribution fiscale devait se retrouver dans les établissements privés sous contrat et les lois Marie, Barangé 1951, la Loi Debré 1959, la Loi Guermeur 1977, les accords Lang-Cloupet 1992, leur ont donné satisfaction. Le même consensus a laissé ouvertes les modalités de l'entretien, de la réparation ou quelquefois même de la construction éventuelle des édifices du culte. La question de l'instruction civique enfin, de son contenu et de ses limites, n'a jamais été définitivement tranchée. Dans la mesure où elle était laïque, elle ne devait pas empiéter sur les convictions religieuses ni proposer une morale qui se serait présentée comme une religion de substitution et devant cette difficulté, on a souvent reculé pour mieux sauter, en se désintéressant, peu à peu, de l'instruction civique.

Ces trois problèmes pendants : la question scolaire, la question de l'entretien et de la construction des édifices du culte, la question de l'instruction civique entrent maintenant en résonance avec des problèmes nouveaux. La remontée des intégrismes, le surgissement du repli identitaire de la part d'immigrants ou d'enfants d'immigrants qui ont le sentiment souvent justifié que le pacte d'intégration n'a pas fonctionné pour eux. Un certain culturalisme et un différentialisme non moins certain ont conduit à mettre sur le même plan toutes les traditions ethniques et culturelles au motif qu'elles sont justement des traditions, même si elles transgressent les valeurs fondamentales de la République, le respect des Droits de l'Homme ou le principe d'égalité, de liberté et de laïcité. Au nom de l'acceptation de l'autre, le respect de vivre ensemble sous les mêmes lois a été mis en cause. L'affaire du voile, l'accroissement de l'insécurité et de la violence, particulièrement contre les femmes et

contre les enfants, la désanctuarisation de l'école et récemment la réapparition violente de l'antisémitisme sont autant de témoignages inquiétants de ces nouvelles difficultés.

Il fallait donc refonder la laïcité en dépassant les conflits non résolus et en parant aux régressions les plus sévères.

Comment le faire ?

Il fallait retrouver la laïcité en marquant sa fermeté et sa générosité, la laïcité ouverte telle qu'elle a été imaginée par ses fondateurs. La laïcité n'était pas seulement pratique, efficace, opérationnelle, elle avait un sens humain, rationnel qui rassemblait les citoyens dans la cohésion de la République. Pour le dire simplement, ce n'est pas simplement parce que la laïcité a fait moins de morts ou de blessés qu'elle a été bonne et utile en permettant à chacun de vaquer à ses occupations sans être agressé ou persécuté pour sa non-conformité à un dogme ou ses convictions particulières. C'est parce que la laïcité de l'Etat et la neutralité de l'espace public laissent à chaque individu sa liberté respectant ainsi profondément son humanité et le rapport indépassable par la puissance publique que chaque personne souhaite entretenir avec les fins premières ou dernières, que la laïcité a une éminente valeur. Que dit-elle d'absolument nécessaire ? Qu'il y a quelque chose d'indépassable, d'infiniment respectable dans les convictions des hommes, dans toutes les convictions venues de toutes les cultures, dès lors que celles-ci acceptent de se respecter mutuellement et de ne pas se porter atteinte réciproquement. De ce point de vue, la laïcité n'est pas un principe antinomique, un principe contraire à la religion ou aux droits de l'homme. Le rôle de la République n'est pas de trancher ou de se substituer à une pluralité d'approches qui relie les individus à des cultures, à des conceptions du monde et du divin, mais de les respecter et de les faire se respecter, de leur permettre de coexister, de communiquer et de dialoguer les uns avec les autres.

C'est en ce sens que la neutralité de la République n'est pas, ne peut être une neutralité de méconnaissance du fait religieux, mais une neutralité de reconnaissance. Une reconnaissance de l'existence de la liberté du culte, reconnaissance notamment dans les différentes questions de l'éthique, de la sagesse accumulée par les autorités

spirituelles diverses. En matière religieuse, en matière de contenu de dogme, en matière de conviction, l'Etat n'a pas à légiférer, mais en revanche il doit concentrer toute la force de la puissance publique pour maintenir contre tous les prosélytismes sectaires qui veulent agir par la persécution, l'intimidation ou la terreur, la neutralité sans partage de l'espace public, laïque. Cette neutralité qui est le respect de la conviction des uns et des autres, de leur droit à coexister ensemble sans s'appauvrir ou de guerroyer doit être aujourd'hui refondée et réaffirmée solennellement sur le plan juridique, scolaire, et universitaire et sur le plan de l'Etat.

Sur le plan scolaire et universitaire, malgré la justesse du diagnostic posé partout et par tous - le caractère insupportable des communautarismes voulant se soustraire à l'enseignement commun en particulier pour les filles - c'est le pronostic qui fait le plus défaut. Deux mesures s'avèrent indispensables. La première est le retour aux règles de la liberté, d'égalité, de neutralité. Il ne faut rien accepter en matière de dérogance sur le principe de mixité, d'autorité, de liberté des enseignants et de l'enseignement, les habitudes d'hygiène, de médecine, de recherche libre d'une société démocratique, le principe du respect de l'autrui.

La seconde mesure touche encore au respect. Respect de la loi républicaine : respect du fait religieux et de la diversité des religions.

La loi républicaine ne peut pas être appliquée si elle n'est pas enseignée et la formation civique inscrivant en son cœur le droit des personnes et les lois de la république doit être proposée à l'école. De ce point de vue, le défaut le plus criant est l'absence de tout enseignement de droit, même élémentaire, dans l'école primaire et secondaire. Cet enseignement devrait constituer le cœur de la formation civique. Mais ensuite le respect de l'étude des religions. La voie a été ouverte par Régis Debray dans son rapport sur l'enseignement du fait religieux en France (Odile Jacob 2002), dont le mérite principal est de proposer une approche laïque en terme de sciences sociales des différentes religions. Régis Debray rejoint la proposition développée par Mohamed Arkoun de développer à l'Ecole Pratique de Hautes Etudes, à l'EHESS, dans différentes universités, des chaires de civilisation de l'Islam et d'autres

civilisations orientales, que l'Institut Européen des Sciences et des Religions ouvert le 26 juin 2002 pourrait fédérer. Et enfin, le respect de l'exercice du culte qui pourrait enrichir les conditions d'exercice des aumôneries.

Sur le plan public, la nécessité de réaffirmer les principes de neutralité et de laïcité doit s'imposer à tous les agents du service public et être inscrite dans tous les règlements. Car l'Etat n'est pas un troisième terme qui s'introduirait entre les individus et les religions. L'Etat peut parfaitement reconnaître ce qu'il doit à la tradition religieuse qui a préparé la séparation du spirituel et du temporel et le respect des droits de la personne. La laïcité doit non seulement vivre avec les religions, mais elle doit aussi les accueillir pour autant qu'elles sont une partie de la vie des hommes. Ce qui alimente la soif de liberté, le sens de la dignité des hommes, c'est aussi toutes les spiritualités qui se sont épanouies grâce précisément à la laïcité. On devra bien reconnaître que de cette église séparée et laïque proviennent quelques-uns des grands noms de la spiritualité de notre époque (Teilhard de Chardin, Jacques Maritain, Henri de Lubac) qui ont fait de la religion le combat de ce qui fait offense à l'homme.

La laïcité bouscule et transcende le communautarisme dont est issu tout humain par ses communautés naturelles, ethniques, confessionnelles. Elle demande à chacun d'entre nous et pas seulement aux immigrés récents un effort d'intégration qui est en même temps un effort de volonté, de consentement à la paix sociale et à la loi civile. Elle ne nous appelle pas à renoncer à ce que nous sommes, elle ne nous invite pas à oublier d'où nous venons, à ne pas valoriser telle culture, telles mœurs, telle foi particulière, la tribu, le village, elle nous appelle à dépasser ensemble toutes les particularités afin de nous rassembler dans un espace plus large, plus neutre et plus ouvert où nous pourrions être associés... Cette laïcité ouverte à toutes les grandes religions qui chacune ont eu et auront à combattre leur intégrisme, mais qui se retrouvent dans leur aspiration universelle à la dignité des humains, cette république de paix et de respect, c'est le message le plus constant de la laïcité en France. ... C'est tout le sens de la loi sur la laïcité qui, après le Rapport de la Commission Stasi, a été voulue par le Président de la République, Jacques Chirac.

## LA POLITIQUE D'INTEGRATION

L'intégration hier méconnue, naguère distinguée et quelquefois rejetée dans son principe et dans son vocable, est devenue, aujourd'hui, un sujet central pour la société française.

C'est le résultat d'un effort de **raison** et l'effet certain d'une **émotion**.

**Une émotion** devant ce qu'on a nommé justement la panne de l'intégration : les ghettos, le chômage des jeunes des cités, les violences faites aux femmes, l'abandon des vieux travailleurs immigrés, la montée des replis intégristes. Il aurait fallu avoir ni chair ni sang pour ne pas vouloir que quelque chose change, alors que ce tableau morbide trouve son exact contrepoint dans les réussites incontestables d'une classe moyenne dynamique déjà nombreuse mais encore inaperçue ou trop délaissée.

Dire que rien n'a été fait dans le passé serait une contrevérité et nous devons sortir d'une logique de culpabilité et d'accusations réciproques. On n'est pas coupable parce qu'on n'a pas compris. On n'est pas criminel parce qu'on s'y est mal pris. Si notre société est demeurée trop longtemps interdite devant l'immigration, c'est qu'elle n'en saisissait pas toute la portée et n'en mesurait pas toutes les conséquences. On a longtemps cru qu'un accompagnement social des travailleurs et de leurs familles qui allaient repartir dans leur pays d'origine, résumait tous nos devoirs. On a réalisé lentement que nombre d'entre eux faisaient souche et que leurs enfants devenaient français. Cet état de fait explique sans les justifier des réactions oscillantes. Tour à tour, après une volonté d'assimilation déçue, des incriminations se sont développées. "C'est la faute des immigrés, trop éloignés de notre culture". Ou encore "C'est la faute à la société française trop prompte à la discrimination". Et si ce n'était la faute à personne, mais une responsabilité qui nous incombe à tous ? Il faudrait alors expérimenter et raisonner à nouveau.

Sans incriminer qui que ce soit, car il est naturel pour les politiques publiques d'avancer par essais et erreurs, deux obstacles existaient

pour empêcher la mobilisation positive que le Premier Ministre a appelée de ses vœux. Le premier, dû à l'indifférence ou au rejet, tendait à considérer l'immigration comme une invasion barbare qu'il s'agissait de juguler ou de contenir. Le second, lié à l'unitarisme, estimait que lorsqu'on avait tenu un discours sur les discriminations et le racisme, on avait rempli tous ses devoirs.

Une politique de cohésion nationale exigeait évidemment autre chose et une nouvelle impulsion a été donnée. La relance a été provoquée par la détermination du gouvernement à engager de concert et de manière diversifiée toute une batterie de mesures : outre les lois sur l'immigration et l'asile, la mise en place du conseil du culte musulman, les actions décisives d'instauration du contrat d'accueil et d'intégration par François Fillon et la politique des territoires engagée par Jean-Louis Borloo.

Cette volonté du gouvernement nous a conduit à réfléchir à de nouveaux principes. Le principe d'une action positive pour permettre dans tous les domaines de relancer la promotion et de mettre fin aux discriminations. Le principe d'une dimension plus individualisée pour faire leur place aux revendications d'égalité des chances et des droits pour les hommes comme pour les femmes. Le principe enfin d'une politique plus contractuelle, car l'engagement de l'Etat et des services publics supposait en retour un engagement de chaque citoyen au respect des lois communes.

L'action inter- et pluriministérielle en faveur de l'intégration s'est alors, déployée dans un cadre équilibré grâce à l'engagement sans réserve des Ministres et de leurs collaborateurs. Il est en phase avec les attentes de l'opinion parce qu'il repose à la fois sur la générosité caractéristique de notre nation et sur la fermeté qui doit être celle d'un Etat de droit démocratique, décidé à faire respecter ses principes. En ce sens, la mobilisation positive voulue par Jean-Pierre Raffarin et la loi sur la laïcité décidée par le Président de la République ne se séparent pas.

Ce cadre accepté permet d'effectuer un bilan de ce qui a été engagé. Le Haut Conseil à l'Intégration s'y est attelé à l'égard notamment de la mise en place du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

## **Le contrat d'accueil et d'intégration**

On ne saurait trop insister sur la novation que constitue le Contrat d'accueil et d'intégration qui propose désormais au nouvel arrivant un parcours accompagné, doté d'une formation linguistique, d'une formation civique, d'un suivi social. Nous avons insisté pour que le contrat soit remis à chacun et chacune individuellement, parce que c'est en tant qu'individu que ceux qui le souhaitent sont appelés à devenir citoyen.

La formation civique est la grande nouveauté de ce contrat. Elle suscite, nous avons pu le constater lors de nos visites sur les plateformes, un intérêt non dissimulé. Les hommes ne vivent pas que de pain et ceux qui rejoignent la France ont aussi une certaine idée de ses traditions, de ses valeurs, de ses principes. Si nul n'est censé ignorer la loi, l'Etat est aussi tenu de la faire connaître à ceux qu'il accueille. La mise en place de l'ANAM est la consécration obtenue par une logique de négociations de cette politique contractuelle d'accueil qui rencontre le succès, même si elle doit encore être mieux financée et aménagée.

Le second aspect du bilan, c'est la revitalisation des mesures concernant l'éducation et l'emploi. L'incitation, l'initiative ont été engagées par l'action de Jean-Louis Borloo lorsqu'il était ministre de la ville. Il fallait réinvestir les territoires et redonner confiance à ceux qui s'estimaient perdus, délaissés, abandonnés. Il fallait prendre les questions de l'éducation et de l'emploi par toutes les entrées comme les opérations des talents des cités et des trophées de la réussite (Renaud Dutreil). Les parrainages de tous ordres l'ont permis.

Le HCI a insisté pour que l'essentiel de l'effort concerne la grande masse des jeunes, porte sur la catégorie des 12-16 ans au collège aujourd'hui affectés par le décrochage scolaire le plus important. Ici, la politique hélas ! ne peut être simplement une politique des territoires centrée sur le rattrapage d'une égalité des chances moyenne, car, en vérité, c'est le cursus scolaire lui-même qu'il faut modifier. Le collège unique est inadapté. Comme le Président de la République l'avait indiqué dans son discours sur l'Education

Nationale il faut faire une place à des filières professionnalisantes. Elles pourraient être constituées sur le modèle des expérimentations réussies existantes (école de la seconde chance, la RATP, l'UIMM) débouchant, par un système de passerelles, sur un cursus long.

Le troisième volet du bilan concerne les représentations. Ici aussi, un tournant a été opéré avec l'accent mis notamment sur le respect des droits des femmes. Le HCI qui a rendu son avis sur le droit civil des femmes issues de l'immigration se félicite d'avoir rendu public le scandale de l'excision, des mariages forcés atteignant un très grand nombre de nos concitoyennes, mais aussi et surtout il se réjouit de l'action résolue et exemplaire de Madame la Ministre du droit des femmes pour y mettre un terme. La sûreté, l'égalité, la liberté ne doivent pas être des vains mots dans le pays des droits de l'homme et de la femme.

### **l'Observatoire des statistiques**

Agir sur la représentation suppose alors de se doter d'un certain nombre d'institutions pour mieux connaître la réalité, notamment la réalité statistique. Le précédent comité interministériel a décidé de créer auprès du HCI un Observatoire des statistiques. Une double contrainte nous y obligeait : la contrainte européenne de répondre au questionnaire sur les flux migratoires que la Commission adresse à tous les Etats membres de la Communauté, la contrainte nationale, depuis les lois de 1998 et 2003 qui font obligation au gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur les mêmes flux migratoires. Il fallait unifier et rendre cohérente la collecte des différentes administrations, contenir les querelles institutionnelles ou les débats personnels. C'est ce qu'avec l'appui du Ministre des affaires sociales, de la DPM (Direction des Populations et des Migrations), des services du Premier Ministre, nous avons fait au HCI en constituant un brillant Conseil Scientifique qui sera bientôt inauguré par le Ministre, et la Ministre. (Nous avons eu la satisfaction de répondre à la Cour des Comptes qui regrettait le retard pris par le gouvernement à constituer un tel Observatoire, que ses observations concernaient un état dépassé des politiques publiques).

La mise en place de la CICRA, la brillante réunion préparatoire à la Conférence nationale pour l'égalité des chances voulue par le Premier Ministre, le rapport de la Mission Toubon préfigurant le Musée de l'Histoire et de la culture de l'immigration, la création enfin de la Haute Autorité pour mettre fin aux discriminations et pour l'égalité des chances convergent dans le même sens pour une transformation des représentations. Il reste encore beaucoup à accomplir et notamment sur le plan de l'action pour changer la représentation dans le domaine de l'audiovisuel. Le Haut Conseil à l'Intégration a d'ores et déjà entamé une action avec le CSA et réunit le premier colloque clôturé par Mme Vautrin pour « des écrans moins pâles ». Ce colloque a réuni autour des dirigeants des chaînes, des centaines de personnes.

C'est donc un bilan particulièrement encourageant qui a d'ores et déjà transformé le regard que la France porte sur elle-même et déjà aussi, nous nous en réjouissons, la composition de certains cabinets ministériels ...

Les orientations à venir. De même que la politique d'accueil a transformé les institutions existantes l'OMI (Organisation internationale de Migration), le SSAE (Service sociale de l'aide aux émigrants), de même, la politique d'intégration pour les générations déjà installées doit être repensée dans ses outils. Nous espérons que la logique nécessaire de conquête des territoires n'annulera pas la nécessité non moins impérieuse de politiques publiques nationales. Nous formons le vœu que la pluralité des actions des entreprises, économiques, sociales, mais aussi symboliques et culturelles soit sauvegardée. Enfin - et il s'agit de la conviction la plus ancrée chez les membres du HCI - les politiques d'intégration s'appliquent toujours à des individus, hommes et femmes et non seulement à des flots ou à des flux statistiques ou comptables. Elles doivent avoir à l'esprit que les humains, de si loin qu'ils viennent, demandent à être confortés dans leur histoire, rendus à leur dignité, portés à leurs droits et que vouloir l'intégration c'est toujours et d'abord construire une civilité partagée qui implique un engagement qui ne l'est pas moins.

De nouvelles institutions ont été créées :

Un Secrétariat d'Etat confié à Madame Catherine Vautrin, qui a déjà désormais en charge, la question de l'intégration.

Pour les nouveaux arrivants, le gouvernement a mis en place le Contrat d'accueil et d'intégration. Il offre une formation linguistique, une formation civique et un suivi social. Une agence nationale d'accueil a été installée.

La cité de l'histoire et de la mémoire de l'immigration a été installée par le Premier ministre après la Mission de préfiguration confiée à M. Jacques Toubon .

Un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration a été installé par le Ministre M. Jean-Louis Borloo auprès du Haut Conseil à l'Intégration.

Le projet de loi portant la création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances a été présenté au Conseil des ministres et la Haute autorité sera opérationnelle au début de l'année prochaine. Elle propose des mesures de lutte et de réparation contre toutes ces discriminations.

Par ailleurs, le plan de cohésion sociale présenté par Jean-Louis Borloo prévoit des mesures de très grande ampleur pour rétablir l'égalité des chances des jeunes et des adolescents :

- par la prévention précoce des enfants en difficulté,
- par la réinstauration de stages d'apprentissage dès le collège,
- par une politique territoriale d'égalité des communes.

Dans les deux dernières années, notre action a été plus vigoureuse que dans les vingt années précédentes. Cette politique positive d'intégration se traduit déjà par des résultats incontestables. La majorité de nos concitoyens venus de loin coopèrent à la France républicaine dont ils partagent et respectent les lois communes. Elle doit s'intensifier pour faire reculer les échecs, l'exclusion, les discriminations qui engendrent la haine et le repli. Elle est la seule voie conforme à notre tradition républicaine, et à la générosité de la France.

Blandine Kriegel

*Port au Prince – Birmingham – Virginie  
11 – 15 et 16 Octobre 2004*